

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 214 du 16 février 2022

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
16 février 2022

Arrêté n° 018-2022-DSI-012, arrêté portant délégations de signature au vice-président du conseil d'administration



Arrêté n° 018-2022-DSI-012 portant délégation de signature au Vice-Président du Conseil d'Administration

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à M. Didier REVEL, Vice-Président du Conseil d'Administration, aux fins de signer :

1. Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement, les contrats et conventions concourant aux mêmes fins,
2. Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme,
3. Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement ainsi que les pouvoirs de représentation devant toute autorité,
4. Les contrats et conventions de coopération internationale,
5. Les décisions et accords relatifs au portefeuille de titres de propriété intellectuelle de l'Université.

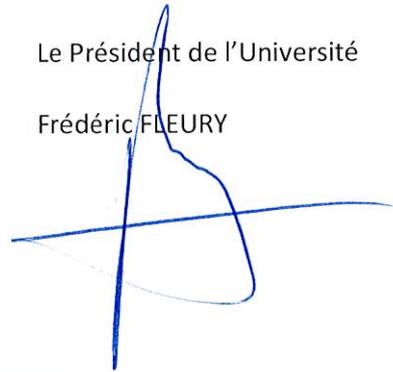
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 21 février 2022 et prendront fin le 25 février 2022.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 15 février 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large loop on the right side.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.